SOUS-PREFECTURE
ST JEAN DE MAURIENNE

- 1 FEV. 2022

REÇU

République Française Liberté-Égalité-Fraternité Département de la Savoie

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 janvier 2022

Le VINGT-SEPT JANVIER DEUX MILLE VINGT-DEUX, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle polyvalente de Villargondran, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON.

Membres présents : Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Félicia AZZARITI, Jean-Marc DUFRENEY, Nathalie VARNIER, Daniel DA COSTA, Marie-Paule GRANGE, Alain MOREAU, Josiane VIGIER, Dominique JACON, Nadine CECILLE, Christian FRAISSARD, Chiraze MZATI, Eric FAUJOUR, Michel BONARD, Marie DAUCHY, Clarisse SPAGNOL, Mario MANGANO, François ROVASIO, Martine MASSON, José VARESANO, Franck LEFEVRE, Yves DURBET, Danielle BOCHET, Alain NORAZ, Hélène BOIS, Pascal JAMEN, Sophie VERNEY, Marielle EDMOND, Bernard COVAREL, Pascal DOMPNIER, Colette CHARVIN, Eric VAILLAUT, Jean DIDIER, Fabrice BAUDRAY, Sophie MONNOIS, Patrice FONTAINE, Daniel CROSAZ, Florian PERNET

Membres absents : Christiane HUSTACHE

Secrétaire de séance : Nadine CECILLE **Date convocation : 21 janvier 2022**

Conseillers en exercice : 41 **Présents : 40** **Votants : 40**

Délibération n° 20220127_18

URBANISME – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VILLAREMBERT

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-41,

Vu le schéma de cohérence territorial du Pays de Maurienne approuvé le 25 février 2020,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villarembert approuvé le 05 avril 2017 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 28 mars 2019,

Vu l'arrêté 2019-10 du Président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan en date du 04 novembre 2019 engageant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Villarembert,

Vu l'arrêté 2021-08 du Président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan en date du 16 mars 2021 complétant et remplaçant l'arrêté du 04 novembre 2019 engageant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Villarembert,

Vu l'arrêté 2021-19 du Président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan en date du 04 octobre 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Villarembert,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 02 novembre au 03 décembre 2021 inclus,

Vu les pièces du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de Villarembert soumis à enquête publique,

Entendu les observations des Personnes Publiques Associées auxquelles le dossier de modification a été notifié, à savoir :

- Conseil Départemental : avis favorable en date du 08.10.2021
- Syndicat du Pays de Maurienne : avis favorable en date du 25.10.2021
- CCI : avis favorable en date du 08.09.2021
- Chambre d'Agriculture : avis favorable en date du 16.09.2021
- INAO ; avis du 15.11.2021 assorti d'une question portant sur les habitations en zone Agricole. Pour réponse, il est précisé que le règlement du PLU de Villarembert autorise le logement de fonction, sous réserve de la nécessité de résider sur le site de l'exploitation (selon nature et importance de l'activité), d'être accolé ou intégré au bâtiment d'exploitation et que sa surface de plancher n'excède pas 40 m²
- Les autres PPA n'ayant pas rendu d'avis

Entendu le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur, sans réserve, ni recommandation,

Considérant que les résultats de la consultation des PPA ne justifient aucune modification du projet de modification n°1 du Plan Loca d'Urbanisme de Villarembert,

Considérant que les résultats de l'enquête publique nécessitent d'étendre d'environ 55 m² supplémentaires la zone Ux sur la zone Uep dans le secteur du Planet, immeuble Véga (soit 905 m² contre 850 m² prévus initialement), sans remettre en cause l'équilibre général du Plan Local d'Urbanisme, la prise en compte des risques naturels et les enjeux environnementaux et paysagers,

Considérant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Villarembert tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (39 votes pour, Madame Marie DAUCHY n'était pas présente dans la salle)

- ***DECIDE*** **d'étendre la zone Ux sur la zone Uep d'environ 55 m² supplémentaires ;**
- ***APPROUVE*** **la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Villarembert telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;**
- ***AUTORISE*** **Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;**
- ***INDIQUE*** **que le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et à la Mairie de Villarembert aux jours et heures d'ouverture habituelle ;**
- ***INDIQUE*** **que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et à la Mairie de Villarembert durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;**

  La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- ***INDIQUE*** **que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage au siège de la 3CMA et en mairie, insertion dans un journal).**

Le Président,

Jean-Paul MARGUERON

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAURIENNE ARVAN SAVOIE